

PEINTRES AU PARC

Article 1 : La Ville de Bouzonville a décidé de mettre valeur le cadre du parc de la Nied, tout en encourageant les talents de ses citoyens et des artistes désireux de relever un petit défi artistique. La Commune lance ainsi le concours de peinture intitulé «Peintres au parc», qui aura lieu le dimanche 11 août 2024 au parc de la Nied. Cet événement ayant pour thème «L'Olympisme» et est organisé dans le cadre de la Fan Zone des Jeux Olympiques de Paris 2024. Les participants auront l'occasion de démontrer leurs compétences artistiques tout en célébrant l'importance du sport dans nos vies. Que vous soyez un artiste confirmé ou simplement désireux de partager un moment agréable autour de votre passion, ce concours est ouvert à tous ceux qui souhaitent se lancer dans cette belle activité créative.

Article 2 : Ce présent règlement a été rédigé par les services de la Ville de Bouzonville. Chaque participant s'engage à s'y conformer. Le concours est animé par l'association bouzonvilloise d'Artisanat Récréatif.

Article 3 : Pour s'inscrire au concours « Peintres au parc », il suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et le renvoyer en Mairie de Bouzonville, ou le compléter sur place le 11 août.

Article 4 : Le concours est ouvert à tous, peintres professionnels, amateurs ou simples débutants en s'inscrivant dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : huile, acrylique, autres techniques
- Catégorie 2 : aquarelle, pastel, dessin, fusain
- Catégorie 3 : enfants jusqu'à 13 ans

Article 5 : L'œuvre réalisée durant le temps imparti ne devra pas être signée par l'artiste, sous peine d'être exclu du concours. Elle pourra cependant faire partie de l'exposition.

Article 6 : Les enfants participant au concours ne devront bénéficier d'aucune aide matérielle de la part d'un adulte. Un adulte pourra toutefois conseiller l'enfant oralement. En cas de manquement à cette règle, l'enfant sera exclu du concours mais son œuvre pourra faire partie de l'exposition.

Article 7 : Les participants devront ramener leur propre matériel. La grandeur de l'œuvre présentée ne devra pas excéder le format n°40 (en cm : Figure 100 x 81 ; Paysage 100 x 73 ; Marine 100 x 65). Les œuvres dépassant ce format ne seront pas pris en compte par le jury. Les modèles, photos et cartes postales... sont autorisés.



Article 8 : Le jury se réserve le droit d'éliminer toute œuvre qui ne répondrait pas au thème du concours ou qui porterait un message en contradiction avec les valeurs portées par la Ville de Bouzonville.

Article 9 : Les participants se présenteront le dimanche 11 août 2024 à partir de 10H au parc de la Nied avec le support vierge de leur choix afin que le jury puisse enregistrer leur participation en apposant le cachet de la commune et une étiquette numérotée au dos dudit support.

Les artistes prendront place à l'endroit où ils le désirent dans le parc ou sur le bord de la Nied jusqu'au chemin de la plagew. L'emplacement choisi ne doit cependant pas se situer sur un lieu de passage, afin de ne pas empêcher la déambulation des promeneurs. Chaque artiste peut apporter sa chaise et son chevalet.

Article 10 : Les artistes ont la possibilité d'exposer, le temps du concours, des œuvres qui ne seront toutefois pas prises en compte dans le concours.

A 17H00, les œuvres seront remises à l'espace dédié au concours. Ce délai passé, les œuvres ne pourront plus faire partie du concours mais pourront participer à l'exposition.

A 17H00, le jury se réunira pour délibérer. La proclamation du palmarès et la remise des prix se feront à 17H30 au parc de la Nied.

Article 11 : les prix suivants seront décernés, sous forme de bons d'achats valables chez les commerçants membres de l'ACAB (Association des Commerçants et Artisans de Bouzonville) :

• Catégorie 1 :	• Catégorie 2 :	• Catégorie 3 :
1er prix : 100 €	1er prix : 100 €	Selon l'appréciation
2e prix : 80 €	2e prix : 80 €	du jury
3e prix : 60 €	3e prix : 60 €	

Le jury se réserve le droit de primer un coup de cœur. Les œuvres primées restent la propriété des artistes. Si le nombre d'œuvres présentées dans une catégorie est restreint, le jury décidera du nombre de prix à attribuer.

Article 12 : Le concours n'a pas de vocation commerciale. Les participants ne pourront afficher de prix sur leur œuvre.

Article 13 : Le jury sera composé des membres de la commission développement durable, de professeurs d'arts plastiques ou d'artistes ne prenant pas part à la manifestation.

Article 14 : Les œuvres ne seront pas assurées par la Ville de Bouzonville. Les participants qui le désirent devront les assurer à titre personnel.

La ville de Bouzonville souhaite à tous ces participants de prendre beaucoup de plaisir à peindre dans le cadre naturel du parc de la Nied et les remercie par avance de partager leur art et leurs talents.